

Règlement des coteaux Saint-Péens

(25ème édition)

1. Article 1 : Organisateur

La 25ème édition des coteaux Saint-Péens est organisée, le samedi 4 juillet 2020, par l'association « Team Ahumats », association loi 1901, basée sur la commune de Saint-Pé de Bigorre.

Vous pouvez contacter l'organisateur, à tout moment, par mail à l'adresse suivante : lescoteauxsaintpeens@gmail.com

Toutes les informations sur cette édition sont accessibles via le site internet suivant :

<http://www.lescoteauxstpeens.sitew.fr>

2. Article 2 : Date, lieu, horaires et formats des différentes épreuves.

Les épreuves se dérouleront, le **samedi 4 juillet 2020**, sur des routes et chemins, de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE :

COURSE des ENFANTS, départ 18h00 ;

COURSE SOLO (Critérium) : boucle de 2,2km avec 60d+ à effectuer 5 fois, départ 19h00 ;

MARCHE-CHRONO : 7 km, départ 18h45 ;

MARCHE-LIBRE : 7 km, départ 18h45.

Les épreuves « **COURSE SOLO** » et « **MARCHE-CHRONO** » sont chronométrées par puce électronique et donnent lieu à un classement à l'arrivée.

Les épreuves « **COURSE des ENFANTS** » et « **MARCHE-LIBRE** » sont non compétitives et donc non chronométrées.

3. Article 3 : Récompenses

Le droit d'inscription comprend (hors « **COURSE des ENFANTS** » et « **MARCHE-LIBRE** ») : le dossard et un cadeau offert aux 200 premiers inscrits.

« **COURSE SOLO** » : Les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) ainsi que le premier homme et la première femme des catégories suivantes CADET, JUNIOR, ESPOIR, SÉNIOR, VETERAN 1, VETERAN 2, VETERAN 3, VETERAN 4, VETERAN 5 (ancienne formule) seront récompensés.

En plus des classements précédents, plusieurs coureurs seront récompensés, par des lots, à chaque tour. Vous saurez exactement combien juste avant le départ. Ces lots, par tour, ne seront pas cumulables afin que le plus grand nombre de personnes soit récompensé.

Exemple : au passage du 1^{er} tour, les 2 premiers seront récompensés. Si au tour suivant, ils passent encore en tête, ce seront les deux suivants qui bénéficieront d'un lot et ainsi de suite jusqu'au terme des 5 tours.

« **MARCHE-CHRONO** » : Les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) ainsi que le premier homme et la première femme des catégories suivantes CADET, JUNIOR, ESPOIR, SÉNIOR, VETERAN 1, VETERAN 2, VETERAN 3, VETERAN 4, VETERAN 5 (ancienne formule) seront récompensés.

Pour la « **COURSE SOLO** » et la « **MARCHE-CHRONO** », un candidat déjà récompensé au scratch ne peut cumuler une seconde récompense au titre de la catégorie. La récompense liée au classement dans la catégorie est alors attribuée au (à la) candidat(e) suivant(e) dans l'ordre d'arrivée.

« **MARCHE-LIBRE** » : pas de classement – ravitaillement à l'arrivée.

4. Article 4 : Conditions d'engagement, inscriptions, documents à fournir, retrait des dossards

4.1. Conditions d'engagement :

Les épreuves suivantes, « **COURSE SOLO** » et « **MARCHE-CHRONO** » sont ouvertes aux licenciés et aux non-licenciés à partir de la catégorie « Cadet », c'est à dire toute personne née en 2004 et avant.

Concernant la « **MARCHE-LIBRE** », cette dernière est ouverte aux personnes nées en 2008 et avant.

La participation des enfants mineurs se fera sous l'entière responsabilité civile et juridique des parents.

4.2. Inscriptions :

4.2.1. « COURSE SOLO » et « MARCHE-CHRONO » :

Les inscriptions pour **ces épreuves** se font uniquement sur le site sécurisé de notre partenaire « Pyrénées Chrono » (paiement par CB), jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 inclus. Vous trouverez un lien, pour vous inscrire, sur le site internet de l'organisation : <http://www.lescoteauxstpeens.sitew.fr>

Il sera possible de s'inscrire, à ces deux épreuves, le jour de la course (selon les places disponibles). Ces inscriptions se feront donc le samedi 4 juillet 2020, de 17h00 à 18h30 – Place des Arcades – 65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE, avec les pièces justificatives nécessaires (voir paragraphe 4.3).

Les droits d'inscription, via le site de notre partenaire, sont les suivants :

10€ + frais de dossier pour la « **COURSE SOLO** » ;
6€ + frais de dossier pour la « **MARCHE-CHRONO** ».

Les droits d'inscription, le jour de la course :

Une majoration du prix de 2€ (par rapport au prix de base hors frais de dossier ci-dessus) pour ces deux épreuves sera appliquée pour les inscriptions faites sur place le jour de la course . Ce qui portera donc le montant des droits d'inscription à :

12€ pour la « **COURSE SOLO** » ;
8€ pour la « **MARCHE-CHRONO** ».

4.2.2. « MARCHE-LIBRE » et « COURSE des ENFANTS » :

Pour la « **MARCHE-LIBRE** » et la « **COURSE des ENFANTS** », les inscriptions se feront le jour de la course uniquement, sur la place des Arcades. Les tarifs suivants seront appliqués :

3€ pour la « **MARCHE-LIBRE** » ;
gratuit la « **COURSE des ENFANTS** ».

4.3. Documents à fournir pour les inscriptions :

Conformément à la réglementation des courses hors stade et à l'article L231-3 du code du sport, chaque participant à la « **COURSE SOLO** » et à la « **MARCHE-CHRONO** » devra présenter l'un des documents suivants afin de participer à l'épreuve choisie :

soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation) ;

soit d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition » ou de « non contre-indication à la pratique de la course à pied ou marche en compétition » ou « non contre-indication à la pratique du sport en compétition » datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Ces documents seront à fournir sur le site de notre partenaire « Pyrénées Chrono » au moment de l'inscription, ou le jour de la course (prévoir copie) pour les inscriptions sur place, afin que cette dernière soit validée.

La copie de ces documents sera conservée par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident

« **COURSE des ENFANTS** » : lors de l'inscription une autorisation parentale devra être signée par un tuteur légal.

« **MARCHE-LIBRE** » : épreuve non compétitive qui de ce fait ne nécessite pas des participants d'être titulaires d'une licence ou d'un certificat médical. Toute personne mineure doit être accompagnée d'un adulte participant à la « **RANDO-LIBRE** ». Une autorisation parentale devra obligatoirement être fournie par le représentant légal d'un mineur souhaitant s'engager.

Pour les mineurs :

Quel que soit l'épreuve, une autorisation parentale sera à fournir au moment de l'inscription. Un modèle est fourni sur le site internet de l'organisation (rubrique « Inscriptions et règlement »).

4.4. Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera uniquement sur place jusqu'à une demi-heure avant le départ de la course, à la salle des fêtes de Saint-Pé de Bigorre. Les départs et les arrivées se feront de la place des Arcades à côté de la fête foraine. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de l'épreuve.

5. Article 5 : Assurance

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance en responsabilité civile auprès de SMACL.

Les inscrits licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, les autres participants doivent s'assurer personnellement.

6. Article 6 : Ravitaillement

Deux ravitaillements, un « liquide » et un « solide-liquide », sont proposés sur les parcours « **COURSE SOLO** », « **MARCHE-CHRONO** » et « **MARCHE-LIBRE** ».

A ces postes, merci de respecter l'environnement comme sur tout le parcours.

Un ravitaillement sera à disposition des participants à l'arrivée.

7. Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur.

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières.

Une équipe médicale comprenant un médecin et une équipe de secouristes sera sur place.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Tout concurrent est tenu à assister un autre concurrent en cas d'accident (jusqu'à l'arrivée des secours).

8. Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par « Pyrénées Chrono » via des puces électroniques intégrées au dossard.

Les dossards et les puces devront être impérativement restitués à l'arrivée.

Sinon ils seront facturés 20 Euros.

Les résultats seront affichés sur papier à la fin de l'épreuve, ils seront consultables par la suite sur les sites internet du chronométreur et de l'organisation (voir Article 1).

Des classifications indépendantes pour les compétiteurs seront établies selon les groupes suivants : CADETS - JUNIORS – ESPOIRS – SÉNIORS – MASTERS (nouvelle formule). Cela ne veut pas dire que toutes ces catégories seront récompensées. Voir Article 3 de ce règlement.

9. Article 9 : Engagement

Tout engagement est ferme, définitif et strictement personnel.

10. Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

11. Article 11 : Remboursement, désistement, annulation de l'épreuve

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription (hors frais de dossier) si la course devait être annulée de son fait.

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo, foudre...).

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation du fait du participant.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier, d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans préavis.

ARTICLE 13 : Douches

Des douches (stade de rugby) seront mises à disposition des concurrents à l'issue des épreuves.

Dans ces locaux, les affaires des concurrents seront sous la responsabilité de ces derniers.

L'organisation se dégage de toutes responsabilités en cas de dommage (notamment en cas de bris, détérioration ou vol).

Article 14 : Abandon

Tout participant ayant abandonné a pour obligation de prévenir l'organisation et de remettre son dossard.

Article 12 : Tirage au sort

Un tirage au sort sera organisé après la remise des prix.

La présence immédiate du lauréat est **obligatoire** au moment du tirage au sort.

Le titulaire du dossard tiré ne peut être représenté.

En l'absence du lauréat, un nouveau dossard est tiré au sort.

Article 13 : Environnement

Les participants s'engagent à respecter l'environnement, la flore, la faune et à ne rien jeter au sol (papiers, gobelets, bouteilles, emballages divers (barres et/ou gel énergétiques...) qu'ils soient biodégradables ou non. Tout concurrent ne respectant pas cette règle pourra être éliminé.

Article 14 : Acceptation du règlement

La validation de l'inscription sur le site de notre partenaire « Pyrénées Chrono » ou la signature du bulletin d'inscription (le jour de la course) entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.